

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-3415/18/BM

■ Vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang à la SCI Goodman Berre Logistics MET 18/6296/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI Goodman Berre Logistics appartient au groupe Goodman Leader mondial spécialisée en immobilier logistique. Cette société investit, développe et gère des plateformes logistiques et des centres de distribution.

Cette société a déjà investi sur le Parc d'activités Euroflory de Berre l'Etang en construisant et louant des entrepôts d'une superficie de 31 680 m² à la société Panzani.

Aujourd'hui Panzani a besoin de se développer et la SCI Goodman Berre Logistics en tant que propriétaire se positionne pour acheter une parcelle de 16 788 m² attenante au site actuel. Cette parcelle serait à détacher d'un terrain de 42 000 m² environ.

Le projet consiste en une extension du bâtiment logistique existant d'une surface totale de 9 106 m² de construction tout en permettant de créer 8 emplois.

La proposition d'achat est de 40 euros hors taxes par m².

Le 5 décembre 2017, France Domaine a été saisie pour cette parcelle de terrain de 16 788 m².

Or, en vertu des dispositions de l'article L311-12 du CGCT « l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018

Il est proposé de vendre un terrain d'environ 16 788 m² (sous réserve du document d'arpentage) au prix unitaire de 40 euros hors taxes par m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine des services fiscaux de France Domaine du 30 novembre 2017, enregistré le 5 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain, d'une superficie de 16 788 m² (sous réserve du document d'arpentage), sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang au prix de 671 520 euros HT à la SCI Goodman Berre Logistics ou à toute autre société devant s'y substituer.

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 16 mars 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 28 septembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la SCI Goodman Berre Logistics sont irrecevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY